

**RAPPORT N° 03/4-10
au Conseil Municipal**

OBJET

**PARC URBAIN DE LA TRINITE
(tranche paysagère Sud-Est)**

REALISATION DES ETUDES ET TRAVAUX DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT PASSEE AVEC LA SODIAC

Aux termes de la Convention de Mandat en date du 11 mai 1998 consécutive à la Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 1997, la Commune a confié à la SODIAC la réalisation des travaux de la tranche ferme de la zone Sud-Est du Parc Urbain de La Trinité délimité par :

- le Boulevard Sud au Nord,
- la Rue de Madagascar à l'Ouest,
- le bas du quartier de Montgaillard au Sud,
- le Canal des Patates-à-Durand à l'Est.

L'enveloppe financière prévisionnelle constituant la tranche ferme a été fixée par la Commune à 3 000 000 euros TTC, étant également indiqué que l'élément AVP de la mission «témoin» confiée au maître d'œuvre porte sur un programme d'aménagement global de la zone Sud-Est d'une contenance approximative de 10 ha pour un programme de travaux estimé à 5 130 000 euros TTC (tranche 1 : 2 460 000 euros TTC - tranche conditionnelle : 2 670 000 euros TTC).

La réception des travaux de la tranche ferme était initialement prévue, aux termes de la Convention, au 4ème trimestre 2000.

A la demande expresse de la Commune, pour faire suite à différents arbitrages budgétaires, la tranche ferme a été re-décomposée en six phases.

Compte tenu de la réalisation du projet par étape, la durée du mandat de réalisation de la tranche ferme de la zone Sud-Est du Parc de La Trinité a été prorogé par Avenant n° 1 en date du 16 novembre 2000 jusqu'au 4ème trimestre 2003.

A ce jour, deux tranches de terrassements généraux, un marché de transport de terre végétale, un marché pour fourniture et mise en place de terre végétale, un marché pour l'engazonnement et un marché pour la mise en place des réseaux d'arrosage ont été engagés pour un montant global de travaux de 1 900 000 euros TTC environ.

RAPPORT N° 03/4-10

L'appel d'offres travaux pour la réalisation des clôtures constituant la dernière phase du programme de la tranche ferme sera lancé avant la fin 2003.

Conformément au CRAC 2002 approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2003, le montant prévisionnel des dépenses au titre de la réalisation de la tranche ferme est arrêté à 3 052 495,96 euros TTC.

La Commune décide de réaliser les études et les travaux de la tranche conditionnelle qui seront exécutés en trois phases, à savoir :

- Phase 1 plantations,
- Phase 2 structures, génie civil, revêtement de sol, mobilier urbain,
- Phase 3 aménagement de parking,

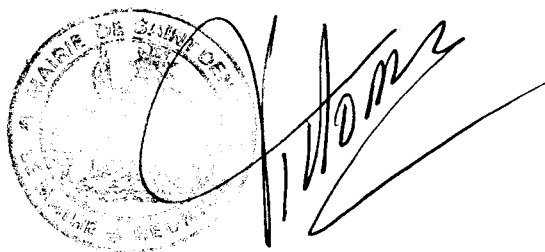
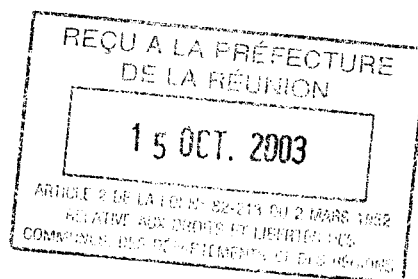
pour une enveloppe financière prévisionnelle de 3 500 000 euros TTC (confer le bilan joint en annexe 2).

La Commune demande à la SODIAC de poursuivre sa mission de mandat pour la réalisation de la deuxième tranche.

Sur la base du taux de rémunération de la tranche 1, la rémunération de la SODIAC pour l'exécution de la tranche conditionnelle s'élève à 141 600 euros HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

The image shows the official seal of the Mayor of Saint-Denis, Réunion. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE SAINT-DENIS" and "REUNION". Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

**DELIBERATION N° 03/4-10
au Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003**

OBJET

**PARC URBAIN DE LA TRINITE
(tranche paysagère Sud-Est)**

**REALISATION DES ETUDES ET TRAVAUX DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT PASSEE AVEC LA SODIAC**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Mandat de réalisation confié à la SODIAC et approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 19 décembre 1997, signé par la Commune le 11 mai 1998, reçu en Préfecture le 18 mai 1998 ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement CORAJOUR-AEP du 14 avril 1998 (reçu à la Préfecture le 15 avril 1998), modifié par Avenant n°1 du 27 juillet 1998 et par Avenant n° 2 du 20 novembre 2000 ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-10 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le lancement des études et travaux de la deuxième tranche de l'aménagement paysager du secteur Sud-Est du Parc de La Trinité pour une enveloppe financière prévisionnelle de 3 500 000 euros TTC.

DELIBERATION N° 03/4-10

ARTICLE 2

Approuve le projet d'Avenant n° 2 à conclure avec la SODIAC pour la poursuite de sa mission de mandataire au titre de cette deuxième tranche.

ARTICLE 3

Approuve la rémunération de la SODIAC d'un montant de 141 600 euros HT pour la réalisation de sa mission de mandataire.

ARTICLE 4

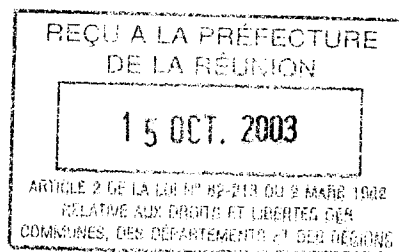
Autorise le Maire à signer ledit Avenant.

ARTICLE 5

Autorise la SODIAC, Mandataire, à lancer les études de la deuxième tranche.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 09 OCT. 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

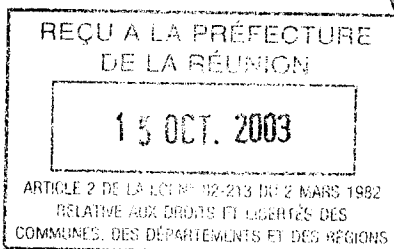
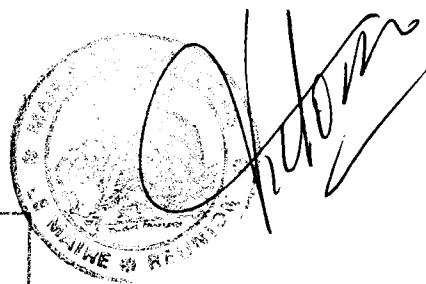


PARC URBAIN DE LA TRINITE tranche paysagère Sud-Est

Avenant n° 2 à la Convention de Mandat

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mardi 30 septembre 2003
et annexé à la Délibération n° 03/4-10
(*texte de l'Avenant, y compris Annexes 1 et 2*)

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



septembre 2003

ENTRE

la Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, Monsieur René-Paul VICTORIA agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis en séance du 30 septembre 2003, ci-après dénommée «**la Commune**» ou «**le Mandant**»,

D'UNE PART,

ET

la **SODIAC**, Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 4 380 200 euros, dont le siège social est à Saint-Denis, 50 Quai Ouest, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis sous le n° 90 B 385, représentée par Monsieur Eric WUILLAI, Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par une délibération du conseil d'administration en date du 5 mai 2003 et désignée dans ce qui suit par les mots «**la Société**», «**la SODIAC**» ou «**le mandataire**»,

D'AUTRE PART.

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT.

Aux termes de la Convention de Mandat du 11 mai 1998 consécutive à la Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 1997, la Commune a confié à la SODIAC la réalisation des travaux de la tranche ferme de la zone Sud-Est du Parc Urbain de La Trinité délimité par :

- le Boulevard Sud au Nord,
- la Rue de Madagascar à l'Ouest,
- le bas du quartier de Montgaillard au Sud,
- le Canal des Patates-à-Durand à l'Est.

L'enveloppe financière prévisionnelle constituant la tranche ferme a été fixée par la Commune à 3 000 000 euros TTC, étant également indiqué que l'élément AVP de la mission «témoin» confiée au maître d'œuvre porte sur un programme d'aménagement global de la zone Sud-Est d'une contenance approximative de 10 ha pour un coût total de travaux estimé à 5 130 000 euros TTC (tranche ferme de 2 460 000 euros TTC et tranche conditionnelle de 2 670 000 euros TTC).

La réception des travaux de la tranche ferme était initialement prévue, aux termes de la Convention, au 4ème trimestre 2000.

A la demande expresse de la Commune, pour faire suite à différents arbitrages budgétaires, la tranche ferme a été re-décomposée en six phases.

Compte tenu de la réalisation du projet par étape, la durée du mandat de réalisation de la tranche ferme de la zone Sud-Est du Parc de La Trinité a été prorogée par Avenant n° 1 en date du 16 novembre 2000 jusqu'au 4ème trimestre 2003.

A ce jour, deux tranches de terrassements généraux, un marché de transport de terre végétale, un marché pour fourniture et mise en place de terre végétale, un marché pour l'engazonnement et un marché pour la mise en place des réseaux d'arrosage ont été engagés pour un montant global de travaux de 1 900 000 euros TTC environ.

L'appel d'offres travaux pour la réalisation des clôtures constituant la dernière phase du programme de la tranche ferme sera lancé avant la fin 2003.

Conformément au CRAC 2002 approuvé par Délibération du Conseil Municipal en séance du 25 juin 2003, le montant prévisionnel des dépenses au titre de la réalisation de la tranche ferme est arrêté à 3 052 495,96 euros TTC.

La Commune a décidé de lancer, dès à présent, les études et les travaux de la tranche conditionnelle qui seront exécutés en trois phases à savoir :

- Phase 1 plantations,
- Phase 2 structures, génie civil, revêtement de sol, mobilier urbain,
- Phase 3 aménagement de parking,

pour une enveloppe financière prévisionnelle de 3 500 000 euros TTC (confer le bilan joint en annexe).

La Commune demande à la SODIAC de poursuivre sa mission de mandat pour la réalisation de cette deuxième tranche.

Sur la base du taux de rémunération de la tranche ferme, la rémunération de la SODIAC pour l'exécution de la tranche conditionnelle s'élève à 141 600 euros HT.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT N° 2

Les dispositions de la Convention de mandat du 11 mai 1998 et de son Avenant n° 1 sont complétées et modifiées sur les points énumérés ci-après dans les conditions fixées par les présentes :

- réalisation des études et travaux de la tranche conditionnelle relatifs à l'aménagement paysager du secteur Sud-Est du Parc Urbain de La Trinité ;
- durée de la Convention de Mandat ;
- fixation de l'enveloppe financière des travaux pour la tranche conditionnelle et de la rémunération du Mandataire pour l'exécution de cette deuxième tranche.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET/ OU DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

L'Article 2 de la Convention de Mandat est modifié et complété comme suit :



La Commune a décidé de réaliser les études et les travaux de la tranche conditionnelle relatifs à l'aménagement paysager du secteur Sud-Est du Parc Urbain de La Trinité.

Le programme des travaux de la tranche conditionnelle est estimé à 2 670 000 euros TTC pour une enveloppe financière de 3 500 000 euros TTC.

Le programme des travaux de la tranche conditionnelle sera réalisé en trois phases, à savoir :

- Phase 1 plantations
- Phase 2 structures, génie civil, revêtement de sol, mobilier urbain
- Phase 3 aménagement de parking

ARTICLE 3 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

L'Article 3 de la Convention de Mandat est modifié et complété comme suit :

Le mandat prendra fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement de l'ensemble des travaux.

Le présent Avenant entrera en vigueur à la date de notification par la Commune.

ARTICLE 4 DETERMINATION DU COUT DE L'OUVRAGE

L'Article 13 de la Convention de Mandat est modifié et complété comme suit :

Le coût de l'ouvrage de la tranche conditionnelle est provisoirement évalué à 3 500 000 euros TTC (valeur août 2003).

ARTICLE 5 REMUNERATION DE LA SOCIETE

L'Article 14 de la Convention de Mandat est modifié et complété comme suit :

Par suite de la décision du Maître d'Ouvrage de réaliser le programme de travaux relatifs à la tranche conditionnelle, la rémunération du Mandataire pour l'exécution de cette deuxième tranche est fixée forfaitairement à 141 600 euros HT.

La rémunération de la Société pour la réalisation de la tranche conditionnelle sera facturée dans les conditions suivantes :

1) 36 000 euros HT au titre des études selon l'échéancier suivant :

Phase 1

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| A la remise du projet | 4 000 euros HT, |
| A la remise du DCE | 4 000 euros HT, |
| A l'issue de l'analyse des offres | 4 000 euros HT. |

Phase 2

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| A la remise du projet | 4 000 euros HT, |
| A la remise du DCE | 4 000 euros HT, |
| A l'issue de l'analyse des offres | 4 000 euros HT. |



Phase 3

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| A la remise du projet | 4 000 euros HT, |
| A la remise du DCE | 4 000 euros HT, |
| A l'issue de l'analyse des offres | 4 000 euros HT. |

- 2) 96 600 euros HT au titre de la réalisation de l'ouvrage qui sera facturée mensuellement à hauteur de 3 % du montant des dépenses TTC, autres que les études de maîtrise d'œuvre jusque et y compris l'ACT, réglées au cours de la période.
- 3) Le solde soit 9 000 euros HT après l'obtention du quitus de la Commune sur les plans techniques, administratifs et financiers.

ARTICLE 6 NOTIFICATION

Le présent Avenant notifie au Mandataire de prendre en compte la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle relatifs à l'aménagement paysager du secteur Sud-Est du Parc Urbain de La Trinité.

ARTICLE 7 AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions de la Convention de Mandat qui ne sont pas concernées par le présent Avenant demeurent inchangées et applicables.

En cas de contradiction entre les dispositions arrêtées par la Convention et celles du présent Avenant, les dispositions du présent Avenant s'appliquent.

Fait à Saint-Denis,
Le

Pour la Commune de Saint-Denis
LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

Pour la SODIAC
LE DIRECTEUR GENERAL
Eric WUILLAI

PARC URBAIN DE LA TRINITE

aménagement paysager du secteur Sud-Est
- tranche 2 -

Annexe 1

PROGRAMME ET COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX (valeur juin 1997)

| DECOMPOSITION DES TRAVAUX | COUT PREVISIONNEL (en euros) |
|--|------------------------------|
| <u>Phase 1</u> | |
| Plantations | 1 327 000 |
| <u>Phase 2</u> | |
| Structures, Génie civil, Revêtements de sol, Mobilier urbain | 991 000 |
| <u>Phase 3</u> | |
| Aménagement du parking | 137 000 |
| TOTAL GENERAL HT | 2 455 000 |
| SOIT TTC | 2 663 000 |
| ARRONDI A | 2 670 000 |

PARC URBAIN DE LA TRINITE

aménagement paysager du secteur Sud-Est
- tranche 2 -

Annexe 2

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

| NATURE DES DEPENSES | MONTANT HT (en euros) |
|---|---------------------------|
| ETUDES (jusqu'au et y compris l'ACT) - Etude de sol / Géomètre - Etude phase de conception SPS | 10 000 5 000 |
| MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - Phase de conception - Phase d'exécution | 114 000 137 000 |
| MARCHE DE TRAVAUX | 2 455 000 |
| ETUDES TECHNIQUES (pendant les travaux) - Etude phase d'exécution SPS | 20 000 |
| REMUNERATION SOCIETE - Phase de conception - Phase d'exécution - Clôture de l'opération | 36 000 96 600 9 000 |
| FRAIS DIVERS - Phase de conception - Phase d'exécution | 20 000 50 000 |
| ACTUALISATION - Maîtrise d'oeuvre et travaux | 270 600 |
| TOTAL GENERAL HT | 3 223 200 |
| SOIT TTC | 3 497 170 |
| ARRONDI A | 3 500 000 |

RAPPORT N° 03/4-17
au Conseil Municipal

OBJET

**REHABILITATION DES RUES DES SABLES ET DU MOULIN-A-VENT
CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION AVEC LA CINOR**

La Commune envisage d'entreprendre les travaux d'aménagement des Rues des Sables et du Moulin-à-Vent (Délibération n° 03/2-39 du 6 mai 2003). Les aménagements projetés comprennent :

- la reconstruction de la voie ;
- la réfection et l'extension du réseau d'assainissement pluvial ;
- l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées ;
- l'organisation du stationnement ;
- la réalisation de trottoirs ;
- le renouvellement du réseau d'eau potable ;
- le renforcement de l'éclairage public ;
- la mise en souterrain des réseaux d'EDF et de FRANCE TELECOM.

Suite au transfert de la compétence «Assainissement des Eaux Usées» à la CINOR (Arrêté préfectoral n° 0662 SG/DRCT CV du 26 mars 2003) à compter du 1er avril 2003, il y a lieu de définir les modalités de financement et les conditions de règlement des dépenses relatives aux travaux d'assainissement des eaux usées.

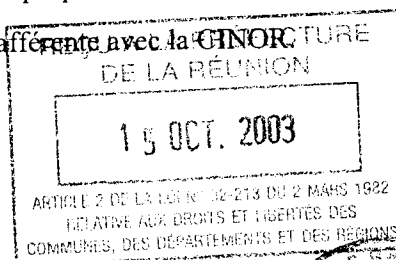
Compte tenu du statut communal de l'emprise concernée et de l'imbrication des ouvrages à réaliser, il vous est proposé que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à effectuer pour le compte de la CINOR par la signature d'une convention (projet ci-après joint) qui précise les modalités de financement et les charges respectives des deux collectivités établies sur la base des estimations :

| | |
|---------------|----------------------|
| . Commune | 766 630,00 euros HT, |
| . CINOR | 45 100,00 euros HT, |
| soit au total | 811 730,00 euros HT. |

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe d'intervention de la Commune pour réaliser dans l'emprise des Chemins des Sables et du Moulin-à-Vent les ouvrages d'assainissement des eaux usées ;
- d'approuver les modalités de financement proposées ;
- de m'autoriser à signer la Convention y afférente avec la CINOR.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 03/4-17
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003**

OBJET

**REHABILITATION DES RUES DES SABLES ET DU MOULIN-A-VENT
CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION AVEC LA CINOR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

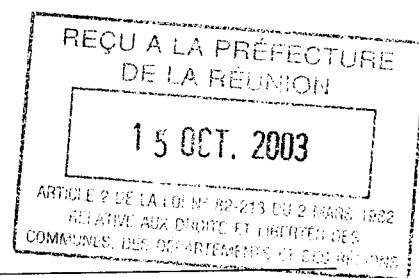
Approuve le principe d'intervention de la Commune pour réaliser des ouvrages d'assainissement des eaux usées dans l'emprise des Chemins des Sables et du Moulin-à-Vent.

ARTICLE 2

Approuve les modalités de financement proposées au texte du Rapport.

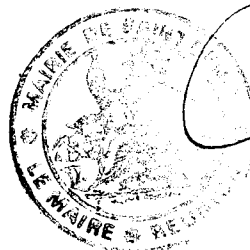
ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer la Convention y afférente avec la CINOR.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 8 OCT. 2003

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**





**REHABILITATION
DES RUES DES SABLES ET DU MOULIN-A-VENT
SAINT-DENIS**

**CONVENTION
DE FINANCEMENT ET DE GESTION**

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CINOR

CONVENTION N° _____.

ENTRE LES SOUSSIGNES

Commune de Saint-Denis,
représentée par son Maire, Monsieur René-Paul VICTORIA,
agissant en vertu de la Délibération n° 03/4-17 du Conseil Municipal du 30 septembre 2003 ;

Communauté Intercommunale du Nord (CINOR),
représentée par son Président,
agissant en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire n° du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de financement et de règlement des travaux de **réhabilitation des Rues des Sables (partie comprise entre la Rue Charles Gounod et la Rue Juliette Dodu) et du Moulin-à-Vent (partie comprise entre la Rue Juliette Dodu et le Boulevard Joffre) sur la Commune de Saint-Denis.**

Cette opération comprend principalement les aménagements routiers et urbains suivants :

- reconstruction de la voie ;
- réfection et extension du réseau d'assainissement pluvial ;
- extension du réseau d'assainissement des eaux usées ;
- organisation du stationnement ;
- réalisation de trottoirs ;
- renouvellement du réseau d'eau potable ;
- renforcement de l'éclairage public ;
- mise en souterrain des réseaux EDF et FRANCE TELECOM.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune de Saint-Denis assure la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués sur le domaine de la voirie communale. Compte tenu du transfert de la compétence «Assainissement» (Arrêté préfectoral n°06662 SG/DRCTCV du 26 mars 2003), la CINOR se substitue de plein droit à la Commune de Saint-Denis sur la part des travaux d'assainissement relevant de cette opération.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT

La répartition du coût de l'opération est précisée dans l'Annexe n° 1 jointe à la présente Convention.

Sur la base des estimations prévisionnelles, les charges respectives des deux collectivités sont de :

| | | |
|--------------------------|-----------------------------|------------|
| - Commune de Saint-Denis | HT 766 630,00 euros, | (94.44 %), |
| - CINOR | HT 45 100,00 euros, | (5,.56 %), |
| Total | HT 811 730,00 euros. | |

Toute re-estimation du montant prévisionnel de l'opération au-delà de ce montant devra faire l'objet d'un accord de la CINOR et de la Commune.

Le financement des travaux sera assuré :

- par la Commune de Saint-Denis pour les prestations relatives :
 - aux travaux préparatoires,
 - à la voirie,

- au marquage de chaussée,
 - à l'assainissement pluvial,
 - à la desserte en eau potable,
 - au génie civil des réseaux EDF et FRANCE TELECOM,
 - à l'éclairage public ;
- par la CINOR pour les prestations relatives à l'Assainissement des Eaux Usées.

Après réception par le maître d'œuvre des projets de décompte mensuels de travaux et vérification, un exemplaire, pour règlement de la part «Assainissement des Eaux Usées», sera communiqué au Président de la CINOR, accompagné d'un certificat pour paiement établi par le maître d'œuvre de l'opération précisant la répartition des dépenses appliquées du coût réel constaté par prix unitaire et les clauses du marché de travaux.

La même démarche sera appliquée pour les projets de décompte final et décompte général et définitif.

Les délais de mandatement des sommes dues sont réglés par le Code des Marchés Publics.

Pour ce qui concerne les recettes, la Commune de Saint-Denis procédera au reversement à la CINOR des parts de subventions correspondant aux travaux d'assainissement. Le mandatement de ces montants devra intervenir dans un délai de trente jours.

ARTICLES 4 – ENTRETIEN DES OUVRAGES

Après exécution des opérations préalables à la réception des travaux auxquelles sera convié le Président de la CINOR qui pourra s'y faire représenter, et réception des travaux :

- l'emprise totale des chaussées et trottoirs restera dans le domaine de la voirie communale ;
- les ouvrages d'Assainissement des Eaux Usées seront rétrocédés à la CINOR qui en assurera l'exploitation.

ARTICLE 5 – MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des travaux faisant l'objet de la présente Convention sera assurée par les Services Techniques de la Commune de Saint-Denis.

La définition des ouvrages d'assainissement des eaux usées à réaliser sera effectuée par les services de la CINOR et communiquée aux Services Techniques de la Commune lors de l'élaboration du PROJET.

Les dates et heures des visites de chantier par le maître d'œuvre seront communiquées aux services de la CINOR qui pourront y participer.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente Convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

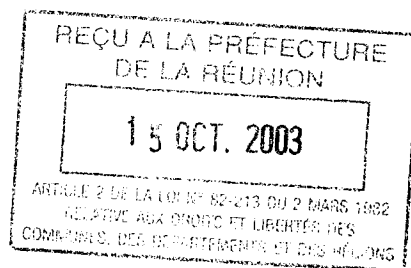
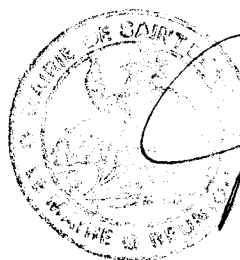
Fait à Saint-Denis,
Le

**Pour la CINOR
Le Président**

**Pour la Commune de Saint-Denis
Le Maire**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mardi 30 septembre 2003
et annexé à la Délibération n° 03/4-17

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**





MAIRIE DE SAINT DENIS
DIRECTION DE LA VOIRIE CIRCULATION

REHABILITATION DES RUES DES SABLES ET MOULIN A VENT

DEVIS ESTIMATIF

| Code | Désignation de l'ouvrage | Unité | Quantité | PU HT (Euros) | PT HT (Euros) | PRIX HT (Euros) |
|--------------|---|-------|----------|-------------------|------------------|--------------------|
| LOT 1 | | | | | | |
| | A - TRAVAUX PREPARATOIRE | | | | | 27 600,00 |
| | B - VOIRIE | | | | | 350 000,00 |
| | C - MARQUAGE | | | | | 3 695,00 |
| | D - EAU PLUVIALE | | | | | 87 000,00 |
| | E - ASSAINISSEMENT - EAU USSES | | | | | 45 100,00 |
| | F - A E P | | | | | 50 335,00 |
| | G - GENIE CIVIL ECLAIRAGE PUBLIC - BASE TENSION EDF | | | | | 23 000,00 |
| | G - GENIE CIVIL France TELECOM | | | | | 95 000,00 |
| LOT 2 | | | | | | |
| | ECLAIRAGE PUBLIC - BASE TENSION | | | | | 130 000,00 |
| | | | | TOTAL: | | 811 730,00 |
| | | | | TVA 8,5 %: | | 68 997,05 |
| | | | | PRIX TTC: | | 880 727,05 |

REHABILITATION DES RUES DES SABLES ET MOULIN A VENT

Dont part Eau Usées:

H.T.: 45 100,00 Euros

T.T.C.: 48 933,50 Euros

| Code | Désignation de l'ouvrage | Unité | Quantités | PU HT (Euros) | PT HT (Euros) | PRIX HT (Euros) |
|---------------------------------------|--|-------|-----------|------------------|------------------|--------------------|
| E - ASSAINISSEMENT - EAU USEES | | | | | | 45 100,00 |
| E 1-1 | Fouille en tranchée mécanique | M3 | 460 | 20,00 | 9 200,00 | |
| E 1-2 | Plus-value pour terrassements manuel | M3 | 45 | 30,00 | 1 350,00 | |
| E 1-3 | Plus-value pour déblais rocheux | M3 | 45 | 30,00 | 1 350,00 | |
| E 2-1 | PVC diam 200mm | ml | 225 | 16,00 | 3 600,00 | |
| E 2-2 | PVC diam 160mm | ml | 170 | 11,00 | 1 870,00 | |
| E 3 | Regard Ø 1000 - H<2,00m + Tampon fonte | U | 13 | 800,00 | 10 400,00 | |
| E 4 | Fourniture et pose de tampon fonte | U | 13 | 210,00 | 2 730,00 | |
| E 5 | Raccordement EU sur regard EU existant | U | 4 | 800,00 | 3 200,00 | |
| E 6 | Regard de branchement EU (particulier) | U | 28 | 300,00 | 8 400,00 | |
| E 7 | Contrôle caméra sur réseau EU | ft | 2 | 750,00 | 1 500,00 | |
| E 8 | Test d'étanchéité sur réseau EU | ft | 2 | 750,00 | 1 500,00 | |
| TOTAL: | | | | | | 45 100,00 |
| TVA 8,5 %: | | | | | | 3 833,50 |
| PRIX TTC: | | | | | | 48 933,50 |